

Communiqué

Liste des opérateurs postaux du Burkina Faso

Le Président de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) porte à la connaissance du public qu'au **30 novembre 2019**, seules les sociétés ci-dessous sont en règles et autorisées à exercer les activités postales selon les zones de desserte ci-dessous :

ZONE DE DESSERTE : NATIONALE ET INTERNATIONALE	
1.	SOCIÉTÉ EMS CHRONOPOST INTERNATIONAL BURKINA
2.	DHL INTERNATIONAL BURKINA FASO
3.	SNTB-SAGA EXPRESS
4.	SILSON GLOBAL BUSINESS BURKINA SARL (UPS)
5.	LA POSTE (EX : SONAPOST)
6.	FASO MAIL EXPRESS (FAMEX)
7.	RED STAR EXPRESS
ZONE DE DESSERTE : NATIONALE ET CEDEAO	
8.	TRANSPORT CONFORT VOYAGEURS (TCV)
9.	COMPAGNIE BURKINABE DE TRANSPORT RAKIETA
10.	SOCIETE DE TRANSPORT SANA RASMANE (TSR)
11.	SOCIETE SISSIMAN TOURS (ELITIS)
12.	SOCIÉTÉ FAIRNESS TRANSPORT AND SERVICES (FTS)
ZONE DE DESSERTE : NATIONALE	
13.	SOCIETE DE TRANSPORT AOREOMA ET FRERES (STAF)
14.	SOCIETE DE TRANSPORT RAHIMO
15.	SOCIETE DE TRANSPORT NORD FASO (STNF)
16.	SOCIETE DE TRANSPORT DIAO YAYA & FRERES (SOTRADYF)
ZONE DE DESSERTE : LOCALE (OUAGADOUGOU)	
17.	SOCIETE LE MESSENGER
18.	SMART SERVICES

Par conséquent, les usagers et les clients des services postaux sont invités à solliciter exclusivement les services des sociétés ci-dessus citées (liste consultable sur le site www.arcep.bf).

L'ARCEP saisit cette occasion pour inviter les sociétés fournissant les services postaux sans l'autorisation préalable de l'ARCEP, à se **conformer sans délai aux dispositions de loi n°28-2010/AN du 25 mai 2010 portant réglementation générale des activités postales au Burkina Faso**, sous peine de poursuite pénale.

Sachant compter sur la compréhension et la franche collaboration de tous, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes reste disponible pour fournir à toute personne intéressée toute information relative aux activités postales au Burkina Faso.

Ouagadougou, le

Le Président,

Tontama Charles MILLOGO